

Nouméa, le 01 DEC. 2016

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Le Directeur

à

Monsieur
Directeur général de la Calédonienne des eaux
BP 812
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 9 novembre 2016 sur les parcelles d'épandage de boues de station d'épuration de l'exploitation d'Agrical, commune de Païta
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 9 novembre 2016 sur les parcelles d'épandage de boues de station d'épuration de l'exploitation d'Agrical, commune de Païta.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre en considération les différentes remarques et satisfaire aux demandes formulées par l'inspection des installations classées.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Copies :

- Ville de Dumbéa
- Ville de Nouméa
- Ville de Païta